

Adopté : 2015-02-03

Politique EGA

UTILISATION PAR LES EMPLOYÉS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DES MÉDIAS SOCIAUX

Technologies de l'information et de la communication

La Commission scolaire New Frontiers (CSNF) a pour politique de fournir des technologies de l'information et de la communication (TIC) sûres et sécurisées à l'appui de l'éducation, de la recherche et des activités de la Commission scolaire. La CSNF exige que tous les employés utilisent les TIC de manière responsable, respectueuse et légale. L'utilisation de ces technologies par les employés est un privilège et non un droit présumé. Tous les utilisateurs doivent assumer l'entière responsabilité de leurs actes.

Aux fins de la présente politique, on entend par "technologies de l'information et de la communication" l'ensemble en constante évolution de logiciels, de matériels, d'infrastructures informatiques et de réseaux (avec ou sans fil, intranet ou internet), de moyens de communication (par exemple, médias sociaux, courrier électronique), de données utilisateur et d'autres technologies émergentes utilisées à la CSNF, qu'elles soient détenues ou hébergées par le conseil d'administration ou par des personnes privées.

Les employés n'ont aucun droit à la vie privée en ce qui concerne les données ou les communications résidant sur les systèmes TIC de la CSNF ou transitant par ceux-ci, y compris, mais sans s'y limiter, le courrier électronique, les appareils mobiles (clés USB, disques durs portables, tablettes, téléphones intelligents, etc. Cela inclut l'utilisation d'appareils personnels lorsqu'ils sont connectés aux réseaux de la CSNF.

À des fins d'inspection, d'enquête ou de recherche dans les fichiers informatisés de la CSNF, y compris, mais sans s'y limiter, les journaux Internet, les réseaux sociaux ou le courrier électronique, le directeur général (ou son délégué) peut autoriser les fonctionnaires compétents à contourner tout mot de passe ou code personnel applicable, conformément aux meilleurs intérêts de la CSNF, de ses employés, de ses étudiants, de ses clients, ou lorsque la loi l'ordonne.

L'utilisation inappropriée¹ ou illégale des TIC au sein de la CSNF peut donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Médias sociaux

La CSNF s'engage à soutenir l'utilisation par les employés des TIC et des médias sociaux pour interagir de manière informée et responsable, car l'apprentissage connecté et la maîtrise des TIC sont reconnus comme des aspects importants de la vie au 21^e siècle. Les TIC et les médias sociaux créent de nouvelles opportunités pour étendre et améliorer l'éducation lorsqu'ils sont utilisés de manière responsable et professionnelle, et leur utilisation par les employés est reconnue comme un moyen précieux d'engager les collègues, les parents et les élèves dans un dialogue visant à assurer la réussite des élèves.

La CSNF reconnaît que tous les employés sont des modèles et que les parents leur confient le devoir d'éduquer leurs enfants. L'utilisation des médias sociaux peut potentiellement affecter cette confiance et, par conséquent, il est attendu que les médias sociaux soient utilisés de manière appropriée. Tous les membres du personnel doivent se présenter dans les médias sociaux de la même manière professionnelle qu'ils le feraient en personne. Tous les employés doivent maintenir des normes éthiques de soin, de confiance, de respect et d'intégrité. Les employés du NFSB feront preuve de bonnes pratiques en matière de citoyenneté numérique.

L'utilisation inappropriée ou illégale des médias sociaux au sein de la CSNF peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

¹ **Utilisation appropriée**

Une utilisation conforme aux lois et règlements fédéraux et provinciaux qui régissent l'utilisation des systèmes informatiques et de technologie de l'information de la Commission (par exemple, la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur l'éducation, la législation sur la protection de la vie privée, le Code des droits de la personne et le Code criminel). En outre, l'utilisation doit toujours être conforme aux politiques et procédures de la Commission. Les utilisateurs sont tenus d'utiliser les services Internet et de courrier électronique du Conseil de manière responsable et éthique, conformément aux objectifs éducatifs, informatifs et récréatifs pour lesquels ils sont fournis. Les utilisateurs feront l'objet de mesures disciplinaires en cas d'utilisation abusive des systèmes de courrier électronique ou d'Internet. L'utilisation abusive de ces systèmes peut également, dans certains cas, entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre de l'Office.